

de Londres, des connoissances que l'on ne s'est déterminé à rendre publiques, qu'après avoir tenté toutes les voies possibles pour épargner au Gouvernement Anglois le désagrément de voir son système dévoilé.

Par le traité d'Utrecht, la France avoit cédé à l'Angleterre la *Nouvelle-E'cosse*, ou *Acadie*, suivant ses anciennes limites, comme aussi la ville de *Port-Royal*. Il est vraisemblable qu'alors les Ministres de la Grande-Bretagne avoient de l'Acadie proprement dite, à peu près la même idée que l'on en a toujours eu en France : mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils n'avoient point alors songé à étendre cette province jusqu'aux bords méridionaux du fleuve Saint-Laurent.

Aussi les François établis sur la rivière Saint-Jean, le long de la côte des Etchemins, & depuis cette côte jusqu'au fleuve Saint-Laurent, ceux même qui habitoient les Mines, le voïsnage de l'Isthme & les autres pays les plus proches de celui qui avoit été cédé à la Grande-Bretagne, ne s'aperçurent d'aucun changement dans leur état ou dans leurs possessions. Les Anglois ne tentèrent ni de les chasser du pays, ni de les obliger à prêter serment de fidélité au Roi d'Angleterre. Ces habitans continuèrent de jouir tranquillement de leurs